

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
29

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juin 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

5/ Désignations de membres du conseil municipal dans les instances internes : CAO, commission de DSP, CT, CHSCT

a) Désignation des membres du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

La CAO a compétence pour attribuer les marchés publics à procédures formalisées sauf urgence impérieuse, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT.

La CDSP est quant à elle compétente pour analyser les dossiers de candidatures et pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le domaine des concessions de service public.

Comme pour la CAO, la CDSP est régie selon les modalités exposées à l'article L.1411-5 du CGCT.

Cet article dispose que la CAO et la CDSP est composée par leur Président -l'autorité habilitée à signer les marchés, c'est à dire le Maire (ou son représentant)- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus issus des différentes listes. Outre ces cinq membres titulaires, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Il est expressément précisé, que chaque suppléant sera nommément affecté à un titulaire (le suppléant est précisé en vis-à-vis du titulaire dans les tableaux ci-après).

L'élection se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des commissions considérées sans recourir au scrutin secret

ELIT les membres suivants pour siéger à la CAO et à la CDSP

Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
Karine QUIGNARD	Sandra PETER
Sandrine EPPELE	Daniel CHAMBET
Michaël SAINTAUBIN	Christian OST
Kathia GUTH	Nadjoua DJELLAT
Jean-Marc LOTZ	Chrystèle DUBOIS

Membres titulaires de la CDSP	Membres suppléants de la CDSP
Karine QUIGNARD	Sandra PETER
Sandrine EPPELE	Daniel CHAMBET
Michaël SAINTAUBIN	Christian OST
Kathia GUTH	Nadjoua DJELLAT
Jean-Marc LOTZ	Chrystèle DUBOIS

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE



COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
29

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juin 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**5/ Désignations de membres du conseil municipal dans les instances
internes : CAO, commission de DSP, CT, CHSCT**

***b) Désignation des membres du conseil municipal au Comité Technique (CT) et au
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)***

Le CT est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services (orientations de la collectivité en matière de politique du personnel, etc.).

Le CHSCT a pour compétence de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Il a pour mission de procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des agents de la collectivité, de promouvoir la prévention de ces risques et de susciter toute initiative de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

La collectivité a opté pour le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges de ces comités et a défini sa composition comme suit :

- collège « représentants du personnel » : 4 membres titulaires et 4 suppléants
- collège « représentants de la collectivité » : 4 membres titulaires et 4 suppléants

Il appartiendra au Maire de désigner les nouveaux membres du collège « représentants de la collectivité » du CT et du CHSCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer les arrêtés de désignation des nouveaux membres, 4 titulaires et 4 suppléants, des collèges « représentants de la collectivité » du CT et du CHSCT.

Titulaires	Suppléants
Sandrine EPPELE	Christian OST
Daniel CHAMBET	Karine QUIGNARD
Isabelle UNTEREINER	Sandra PETER
Thierry MOSSER	Jean-Marc LOTZ

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Cécile DELATTRE

